

CONDITIONS GÉNÉRALE DE VENTE

DOINSPORT

DOINSPORT, société par actions simplifiée au capital de 72 000 euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 822 078 796, dont le siège est situé au 24 rue Charles Tellier, 13014 MARSEILLE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Nicolas CASSIGNOL.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

La société **DOINSPORT** a élaboré une solution logicielle originale permettant à des utilisateurs et des centres sportifs d'organiser ensemble des rencontres sportives dans les domaines suivants (liste évolutive) : Padel, football, tennis, squash, badminton, trampoline, laser game, escalade, loisirs en tout genre.

A l'appui de cette solution logicielle, la société **DOINSPORT** a développé un site internet ainsi qu'une application mobile dédiés à cette activité, désignés sous la marque **DOINSPORT** n°4326632 dont elle est titulaire.

Le site internet ainsi que sa version mobile permettent notamment la mise en relation de joueurs avec des clubs sportifs partenaires disposant des infrastructures adaptées, ce qui facilite l'organisation de ces rencontres.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Les **PARTIES** s'entendent pour donner les définitions suivantes à ces termes :

« **Annexe** » : désigne tout document joint à ce présent Contrat.

« **Applicatifs** » : désignent l'ensemble des programmes et solutions logicielles mis à disposition de l'utilisateur en mode SaaS dans le cadre des services listés en Annexe 3.

L'« **Application** » désigne la version mobile du Site.

La « **Base de Données de DOINSPORT** » : désigne la base de données appartenant à DOINSPORT contenue dans la Solution et composée de l'ensemble des identifiants et des coordonnées des Utilisateurs qu'il a collectées avant l'entrée en vigueur du présent Contrat et qu'il continuera à collecter et agréments tout au long de son exécution.

La **Base de Données du LICENCIÉ** : désigne la base de données appartenant au LICENCIÉ contenu dans la Solution et composée de l'ensemble des identifiants et des coordonnées des Utilisateurs qu'il a collectées et agréments tout au long de son exécution.

Le « **Contrat** » : désigne le présent contrat et ses Annexes.

Le « **Domaine** » : désigne les activités d'organisation de Rencontres sportives de padel, football, tennis, squash, badminton, trampoline, d'escalade ou de loisirs de tous genres effectuées au moyen de la Solution en vue desquelles la licence est consentie.

Les « **Données** » : désignent l'ensemble des informations et données de chaque partie générée par la mise en œuvre des Applicatifs ou traitée par ceux-ci.

Les « **Données Personnelles** » : désignent les Données qui, au sens de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (1) l'adaptant aux dispositions du Règlement général sur la protection des données («RGPD») du 27 avril 2016), permettent de désigner ou d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique.

Le « **Joueur** » : désigne tout adhérent à un club sportif souhaitant participer à une Rencontre. Le « **Matériel** » : désigne tout matériel vendu au LICENCIÉ dans le cadre du Contrat dans les conditions de l'Annexe 1, utile au fonctionnement de la Solution.

Une « **Rencontre** » : désigne toute rencontre sportive organisée par l'intermédiaire du Site ou de l'Application dans les domaines suivants : padel, football, tennis, squash, badminton, trampoline, loisirs de tous genres.

La « **Solution** » : désigne le logiciel DOINSPORT dont les fonctionnalités sont décrites en Annexe 1, incluant l'API d'intégration du logiciel Tableau, l'accès au Site et à l'Application mobile, ainsi que le Module Scoring dont les fonctionnalités sont décrites en Annexe 3.

Le « **Site** » : désigne le site internet développé par DOINSPORT accessible à l'adresse suivante <http://doinsport.com> proposant une interface permettant l'organisation de Rencontres et à la mise en relation de Joueurs.

L'« **Utilisateur** » : désigne toute personne, membre ou non membre du club du LICENCIE, étant inscrit pour pouvoir utiliser la Solution.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent Contrat a pour objet la concession par DOINSPORT au LICENCIÉ de droits d'utilisation de la Solution, décrite dans l'Offre commerciale jointe en Annexe 1, aux conditions prévues dans le présent Contrat.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES A LA SOLUTION ET FORMATION

3.1. Prérequis

Pour accéder à la Solution, le LICENCIÉ déclare avoir pris connaissance des prérequis, à savoir un accès à internet par un réseau de télécommunications et l'utilisation d'un navigateur internet, dont les frais sont à la charge du LICENCIÉ. En outre, le LICENCIÉ reconnaît avoir vérifié l'adéquation de la Solution à ses besoins et avoir reçu de DOINSPORT toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire à la présente licence.

3.2. Formation

Le LICENCIÉ s'engage à participer aux formations dispensées par DOINSPORT pour la prise en main de la Solution. Le LICENCIÉ peut demander le report de sa participation à une session de formation uniquement s'il en informe DOINSPORT 24 heures avant le début de la formation. A défaut, il sera réputé avoir participé à la session de formation et devra en payer le prix.

Dans le cas où un membre du personnel de DOINSPORT doit de se déplacer dans les locaux du LICENCIE, à la demande de ce dernier, dans le cadre d'une formation dispensée par DOINSPORT en particulier dans le cadre de la prise en main de la Solution, les frais de déplacement seront à la charge du LICENCIE, calculés selon le tarif en vigueur

ARTICLE 4 : DUREE

4.1. Durée du Contrat

Le présent Contrat entre en vigueur dès le jour de sa signature et est conclu pour une durée ferme et définitive de XX ans, sans possibilités de résiliation autres que celles prévues à l'article 10 Résiliation.

A l'issue de cette période, le Contrat sera renouvelé pour une durée de (XX) ans, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois avant l'échéance du terme en cours.

Au moins quatre (4) mois avant la fin de la durée en cours, DOINSPOORT enverra une information sur le prix et les frais qui s'appliquent à la nouvelle période de renouvellement, qui entreront automatiquement en vigueur au début de cette nouvelle période de renouvellement, à moins que le LICENCIÉ ne notifie DOINSPOORT en temps utile de son intention de ne pas renouveler.

ARTICLE 5 : ETENDUE DE LA LICENCE

5.1. Licence

Sous réserve des termes et conditions du présent Contrat, DOINSPOORT concède au LICENCIÉ, uniquement pendant la durée du Contrat, à titre non exclusif, personnel et non transmissible une licence pour installer, exécuter et utiliser la Solution, permettant au LICENCIÉ d'utiliser les Applicatifs, pour procéder à ses opérations internes seulement, et uniquement pour le nombre d'accès concédés au LICENCIÉ et dans la limite de toute précision et autre restriction de licence spécifiée et indiquée par écrit par DOINSPOORT.

Le LICENCIÉ ne pourra utiliser les Applicatifs auxquels la Solution donne accès que dans le cadre de ladite Solution et conformément aux termes de la licence.

5.2. Propriété

La propriété de la Solution, de toute documentation associée, des copies, modifications et travaux dérivés de la Solution ou de la documentation (en tout ou en partie), ainsi que tous les droits d'auteur, secrets commerciaux et autres droits de propriété, sont et demeureront la propriété exclusive de DOINSPOORT.

DOINSPOORT se réserve tous les droits qui ne sont pas expressément accordés par elle au LICENCIÉ dans le cadre du présent Contrat.

5.3. Restrictions

Le LICENCIÉ s'interdit et ne permettra pas à des tiers de :

- Décompiler, désassembler, faire de l'ingénierie inverse ou tenter de reconstruire, identifier ou découvrir le code source, les idées sous-jacentes, les techniques d'interface utilisateur ou les algorithmes de la Solution ou d'une partie de celle-ci, ou d'en dériver le code source de toute autre manière
- Modifier, traduire ou créer des travaux dérivés de la Solution ou de la documentation;
- Vendre, louer, concéder en licence, sous-licencier, copier, commercialiser ou distribuer la Solution ou la documentation;

- Utiliser la Solution pour toute utilisation en temps partagé, par un service externe, un abonnement, une location ou d'autres utilisations similaires sans le consentement écrit préalable de DOINSPOINT ou la Solution pour le compte d'un tiers.

Une exception est faite à l'interdiction de l'ingénierie inverse dans la mesure autorisée par les dispositions légales d'ordre public et où une telle action est nécessaire pour obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité de la Solution avec tout autre logiciel pour une utilisation conforme aux termes de sa documentation et au but poursuivi. Une telle action ne peut être entreprise par le LICENCIÉ que si ces informations ne sont pas aisément disponibles et si DOINSPOINT a reçu une demande écrite de fournir ces informations et ne les a pas fournies dans un délai raisonnable. Le LICENCIÉ s'engage à strictement préserver la confidentialité de telles informations. Le LICENCIÉ doit prendre toutes les précautions raisonnables pour empêcher l'utilisation ou la divulgation non autorisée ou abusive de la Solution.

Sauf indication contraire expresse de DOINSPOINT, la Solution n'est accessible et utilisée que par le LICENCIÉ et ses Utilisateurs, sous réserve, toutefois, que le LICENCIÉ prenne les mesures appropriées, sur instruction ou par contrat, pour s'assurer que la Solution est utilisée par ses Utilisateurs conformément aux conditions du présent Contrat. Le LICENCIÉ sera responsable de toute violation du présent Contrat par l'un de ses Utilisateurs. Le LICENCIÉ reconnaît que la Solution comprend des outils permettant à DOINSPOINT de collecter et de traiter des données techniques d'utilisation et d'identification de la Solution. La finalité de cette collecte est d'améliorer la Solution. Aucune donnée sensible n'est collectée. La liste des données collectées est présentée dans la documentation. La collecte des données est automatique, mais peut être désactivée par le LICENCIÉ dans les options de la Solution.

DOINSPOINT demeure seul autorisé à adapter, modifier, améliorer, corriger la Solution. Tous droits qui n'auraient pas été expressément accordés au LICENCIÉ sont réservés à DOINSPOINT.

5.4. Licence de démonstration

A la demande du LICENCIÉ, DOINSPOINT peut mettre à disposition du LICENCIÉ la Solution en version limitée pour son évaluation (la « Solution de Démonstration »), pendant une durée et pour un montant tels qu'indiqués en Annexe 1, et uniquement pour ses propres besoins internes. Les PARTIES pourront convenir de modalités spécifiques par écrit.

Le LICENCIÉ s'interdit d'utiliser la Solution de Démonstration pour des opérations commerciales pour générer des revenus à partir de la Solution de Démonstration.

La Solution de Démonstration est fournie "EN L'ETAT", sans aucun support, maintenance, garantie ou responsabilité de la part de DOINSPOINT. Le LICENCIÉ accepte également que le Logiciel soit soumis à une utilisation restreinte. Le LICENCIÉ utilise la Solution de Démonstration à ses risques exclusifs.

DOINSPOINT se réserve le droit de mettre fin à une Solution de Démonstration à tout moment à sa propre convenance, après notification du LICENCIÉ. L'octroi de la Solution de Démonstration sera nul si les informations fournies lors de l'enregistrement sont inexactes ou incomplètes.

ARTICLE 6 : GARANTIE LIMITÉE

6.1. Garantie de la Solution

DOINSPOINT garantit que, pendant la durée de la licence, la Solution fonctionnera dans l'ensemble en conformité avec sa documentation en vigueur au moment de sa livraison au LICENCIÉ. Les fonctionnalités de la Solution peuvent évoluer dans le temps selon la roadmap

indicative établie discrétionnairement par DOINSPORT selon les besoins du marché, mais ne peuvent donner lieu à revendications par le LICENCIÉ.

Cette garantie ne s'applique pas à la Solution qui a été endommagée, mal utilisée, altérée ou utilisée, maintenue ou stockée autrement que conformément à la documentation et aux informations diffusées lors de la formation. En cas de mise en jeu de la garantie ci-dessus, DOINSPORT s'engage, dans un délai raisonnable et à sa discrétion et sans frais pour le LICENCIÉ, (a) à apporter toute correction nécessaire à la Solution, ou (b) à remplacer toute Solution défectueuse. Si DOINSPORT n'est pas en mesure de réparer ou de remplacer la Solution défectueuse, le LICENCIÉ peut alors résilier le Contrat et recevra un remboursement au prorata des redevances payées à DOINSPORT pour la durée de la défectuosité de la Solution.

Le personnel de DOINSPORT opérera le support technique destiné au LICENCIÉ. Cependant, DOINSPORT se réserve le droit de fournir une partie des services de support technique par l'intermédiaire de partenaires autorisés. Le service de support technique de DOINSPORT fonctionne du lundi au vendredi de 10 heures à 20 heures et le samedi de 10 heures à 18 heures, sauf jours fériés. DOINSPORT se réserve le droit de demander au LICENCIÉ le paiement de frais forfaitaires supplémentaires en cas de sollicitation du service de support technique en dehors de ces horaires.

Le LICENCIÉ informera DOINSPORT par écrit dans les plus brefs délais de toute violation de la garantie. DOINSPORT et ses partenaires ne seront pas responsables (i) de tout défaut et/ou modification de la Solution et de toute conséquence découlant d'une mauvaise utilisation de la Solution ; (ii) de toute intervention inadéquate sur la Solution de la part d'un tiers ; (iii) de l'utilisation de la Solution avec un composant ou un système tiers non compatible ou non certifié par DOINSPORT (y compris un défaut causé par un dysfonctionnement du système d'exploitation du LICENCIÉ) ; et/ou (iv) lorsque la Solution a été soumise à des contraintes physiques ou électriques anormales, à une mauvaise utilisation, à une mauvaise application, à une négligence ou à un accident. Les remèdes ci-dessus sont les seuls et uniques remèdes du LICENCIÉ en vertu de la Garantie.

6.2. Restrictions de garantie

DOINSPORT ne garantit toutefois pas que la Solution est exempte d'anomalies ou que son fonctionnement sera ininterrompu ou que la Solution répondra aux exigences du LICENCIÉ ou que toutes les erreurs dans la Solution seront corrigées.

En conséquence, il est rappelé au LICENCIÉ qu'il lui appartient de prendre toutes les dispositions pour minimiser les conséquences dommageables liées notamment à une possible interruption d'exploitation ou à une possible perte de données générée par la Solution du fait de son utilisation, notamment en effectuant à ses frais les sauvegardes de Données nécessaires.

Les garanties mentionnées au présent contrat sont les seules et uniques garanties offertes par DOINSPORT. DOINSPORT n'est tenu à aucune autre garantie ou engagement explicites ou implicites, y compris, sans limitation, les garanties en matière de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier sauf au titre d'un cahier des charges établi selon des termes acceptés par les deux PARTIES. Le LICENCIÉ est entièrement responsable pour déterminer si les services et la solution sont adéquats ou suffisants pour ses besoins

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7.1. Prix

Les conditions financières du présent Contrat sont stipulées dans l'Annexe 1 du présent Contrat qui indique le prix d'utilisation de la Solution.

7.2. Modalités de paiement

Le versement du prix s'effectue à réception de la facture au début de chaque mois par virement automatique sous 3 jours, prélèvement bancaire ou par paiement en ligne directement auprès du partenaire bancaire de DOINSPORT, STRIPE, sur ses propres systèmes selon le protocole de paiement 3D Secure. Une facture mensuelle est adressée par DOINSPORT au LICENCIÉ.

Les frais bancaires supportés par DOINSPORT en cas notamment de rejet ou de manque de fonds, résultant du fait du LICENCIÉ, pourront être facturés au LICENCIÉ par DOINSPORT.

7.3. Non-respect des conditions de paiement

DOINSPORT se réserve le droit de suspendre ou de restreindre provisoirement ou définitivement l'accès à la Solution **en cas de non-paiement du LICENCIÉ**. Ce dernier en est informé par courrier électronique.

Par ailleurs, toute facture non intégralement réglée dans le délai prévu entraînera automatiquement et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ce taux étant appliqué à la totalité des sommes restant dues et jusqu'à parfait paiement du principal et des intérêts ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, sans préjudice de la faculté de demander une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. .

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES

8.1 : Engagements de DOINSPORT

La Solution de DOINSPORT sera généralement disponible 99 % du temps, à l'exclusion des cas indiqués ci-dessous.

DOINSPORT se réserve toutefois la possibilité de suspendre l'accessibilité à la Solution pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de la Solution. Dans cette hypothèse, DOINSPORT en informera le LICENCIÉ préalablement dans la mesure du possible.

En cas de faille de sécurité constatée par DOINSPORT, de nature à compromettre gravement la sécurité de la Solution, DOINSPORT pourra procéder, sans préavis, à une interruption momentanée de la Solution afin d'y remédier dans les meilleurs délais.

Dans ces hypothèses, le LICENCIÉ ne pourra réclamer aucune indemnité ni mettre en jeu la responsabilité de DOINSPORT pour quelque cause que ce soit.

Par ailleurs, le LICENCIÉ reconnaît que les fluctuations de la bande passante et des aléas du fournisseur d'accès peuvent entraîner une discontinuité dans l'accès à la Solution, indépendante de la volonté de DOINSPORT, et donc exclusive de toute responsabilité.

DOINSPORT met en place un service client accessible via un tchat en ligne ou par courrier électronique à l'adresse suivante : 7 rue francois moisson 13002 afin de répondre aux interrogations du LICENCIÉ et lui apporter une toute aide utile à l'exécution du présent Contrat. A ce titre, DOINSPORT s'assure que le service client réponde dans un délai commercialement raisonnable.

8.2 : Engagements du LICENCIÉ

Le LICENCIÉ doit se conformer au présent Contrat, et notamment :

- Coopérer pleinement avec DOINSPORT, obtenir et maintenir tous les consentements nécessaires et les informations disponibles pour l'exécution du présent Contrat, fournir l'assistance et les données nécessaires en temps voulu pour permettre à DOINSPORT de fournir la Solution.
- Fournir à DOINSPORT, dans un délai compatible avec le calendrier de la Solution, toutes les informations et documents nécessaires à l'exécution du Contrat et, y compris toute explication nécessaire, et s'assurer que ces informations et documents sont vrais, précis et non ambigus. En conséquence, si une défaillance ou un dommage résulte d'informations ou de documents inexacts, incomplets ou autrement ambigus, la responsabilité de DOINSPORT ne peut être engagée;
- Participer aux formations prévues par DOINSPORT;

Le LICENCIÉ déclare reconnaître et accepter les caractéristiques et les limites du réseau internet auquel il peut avoir accès. Le LICENCIÉ reconnaît en particulier :

- Qu'il est conscient de la nature du réseau utilisé et, en particulier, de ses performances techniques, des interruptions possibles et des temps de réponse pour la consultation, l'interrogation et le transfert de données et d'informations;
- Que la divulgation par le LICENCIÉ de ses identifiants pour accéder à la Solution à des tiers, et, en général, de toute information jugée confidentielle par le LICENCIÉ, se fait à ses propres risques;
- Qu'il appartient au LICENCIÉ de prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par des virus;

D'une manière générale, le LICENCIÉ est entièrement responsable de toutes les données et informations qu'il transmet ou qui sont transmises par les Utilisateurs via les Applicatifs.

Le LICENCIÉ accepte que son utilisation de la Solution et des Applicatifs, et de l'internet est de sa seule responsabilité, et que l'utilisation de la Solution et des Applicatifs, et de l'internet par ses Utilisateurs se fait uniquement à ses propres risques et est soumise à toutes les lois et réglementations locales, nationales et internationales applicables. En particulier, le LICENCIÉ est interdit d'utiliser les Applicatifs et la Solution, et s'assure que ses Utilisateurs ne les utilisent pas, à des fins illégales, telles que, sans limitation, l'envoi de spam/mail non sollicité, la contrefaçon, la violation de la sécurité du système ou du réseau, le stockage ou le transfert de matériel obscène, diffamatoire, pornographique ou indécent, et la violation des droits de tiers.

Le LICENCIÉ accepte d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité, individuellement et collectivement, DOINSPORT (et ses dirigeants, administrateurs, employés, parents, filiales et affiliés) pour tout dommage, coût, responsabilité et frais d'avocat que DOINSPORT encourrait suite à toute réclamation découlant de l'utilisation par le LICENCIÉ ou les Utilisateurs de la Solution.

ARTICLE 9 : PROPRIETE

9.1. Propriété intellectuelle

Le LICENCIÉ est informé du fait que le code source de la Solution, le Site et l'Application ainsi que la Base de Données de DOINSPORT qu'ils contiennent sont protégés par le droit d'auteur. Ce code source est déposé à l'Agence pour la Protection des Programmes et pourra être mis à disposition du Licencié en cas de faillite de DOINSPORT conformément aux règles d'accès prévues par les règles de gouvernance de l'Agence.

Le LICENCIÉ dispose d'un simple droit d'usage sur la Base de Données de DOINSPORT ainsi que la Solution pour ses seuls besoins internes en vue de l'accès, de la consultation et de l'utilisation de leurs fonctionnalités et contenus dans les limites du présent Contrat.

La concession d'une licence d'exploitation par le présent Contrat n'entraîne au profit du LICENCIÉ ne lui transfère d'aucun droit de propriété sur le Site, l'Application ou la Base de Données.

Par ailleurs, DOINSPORT est titulaire de la marque DOINSPORT n°4326632 apposée sur la Solution, le Site et l'Application, sauf mise à disposition de la Solution en "marque blanche" dans des conditions convenues entre les PARTIES.

La concession de la présente licence n'autorise pas le LICENCIÉ à utiliser, apposer, reproduire ou modifier ladite marque sans son autorisation expresse écrite.

DOINSPORT fait assurer l'hébergement et éventuellement l'archivage des Données contenues dans la Base de Données du LICENCIÉ par un prestataire technique situé en France.

9.2. Garantie d'éviction

DOINSPORT garantit au LICENCIÉ une jouissance paisible de la Solution, de son fait personnel.

A ce titre, DOINSPORT s'engage à défendre le LICENCIÉ à ses frais contre toute action en violation de droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle intentée par un tiers, et portant sur la Solution, sous réserve d'en avoir été averti immédiatement par écrit par le LICENCIÉ et que la prétendue violation ne résulte pas du fait du LICENCIÉ.

DOINSPORT pourra seul déterminer de la manière de conduire l'action et aura toute latitude pour transiger ou poursuivre toute procédure de son choix.

Le LICENCIÉ devra fournir toutes les informations, éléments et assistance nécessaires à DOINSPORT pour lui permettre de mener à bien sa défense ou de parvenir à un accord transactionnel.

Si tout ou partie de la Solution est reconnue par une décision de justice définitive constituer une contrefaçon ou si DOINSPORT estime qu'il est vraisemblable que la Solution, en tout ou partie, soit considérée comme étant une contrefaçon.

DOINSPORT pourra, à son choix, procurer au LICENCIÉ un logiciel non contrefaisant ayant les mêmes fonctionnalités, soit obtenir le droit pour le LICENCIÉ de continuer à utiliser et exploiter ladite Solution, soit rembourser au LICENCIÉ le prix perçu au titre du présent Contrat.

9.3 Bases de Données

Pendant la durée du Contrat, chacune des PARTIES concède, en tant que de besoin, à l'autre PARTIE et à ses sous-traitants une licence non exclusive et mondiale, gratuite et permettant lui permettant d'héberger, de mettre en cache, de copier et d'afficher leur Base de Données respectives aux seules fins de l'exécution de la Solution et exclusivement en association ou à l'occasion de ceux-ci.

Lorsque la Solution est mise à disposition sous la forme de marque blanche, DOINSPORT s'interdit de réutiliser le contenu de la Base de Données du LICENCIÉ à des fins commerciales en dehors du Domaine du présent Contrat de licence.

Chaque partie déclare et garantit qu'elle dispose de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de sa Base de Données dans le cadre de la Solution et qu'elle peut en concéder librement licence dans les termes susvisés à l'autre PARTIE et à ses sous-traitants. Chaque PARTIE déclare et garantit en outre qu'en créant, installant ou téléchargeant tout ou partie de sa Base de Données dans le cadre de la Solution, il n'excède aucun droit qui lui aurait éventuellement été concédé sur tout ou de sa Base de Données et qu'il ne porte pas atteinte à des droits de personnes physiques ou de tiers.

En cas d'expiration ou de résiliation du Contrat pour quelque motif que ce soit, DOINSPORT s'engage à assurer les opérations qui permettront au LICENCIÉ de reprendre ou de faire reprendre par un tiers, la Base de Données du LICENCIÉ dans les meilleures conditions afin de le faire migrer vers tout autre système au choix du LICENCIÉ. A ce titre, la restitution de la Base de Données du LICENCIÉ sera effectuée sur format structuré et lisible par le LICENCIÉ dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de la souscription à la Solution.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1 : Rupture du Contrat par le LICENCIÉ

Le LICENCIÉ a la possibilité de rompre le Contrat moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours pour dysfonctionnement persistant de la Solution rendant impossible son accès dans des conditions normales et directement imputable à DOINSPORT passé un délai continu de sept (7) jours civils ;

Toutefois, si l'accès à la Solution est interrompu ou perturbé, totalement ou partiellement, par un élément extérieur indépendant de la volonté de DOINSPORT, telle une défaillance du fournisseur d'accès internet du LICENCIÉ ou un cas de force majeure, la résiliation anticipée du Contrat par le LICENCIÉ serait fautive ;

En dehors de ce cas de résiliation, le LICENCIÉ ne pourra résilier le Contrat sans accord préalable et écrit de DOINSPORT. En vertu de l'article 1212 du Code civil, le LICENCIÉ devra ainsi verser à DOINSPORT l'intégralité des sommes restant dues jusqu'à la fin du Contrat en application de l'article 4.1. du Contrat.

10.2 : Rupture du Contrat par DOINSPORT

DOINSPORT a la possibilité de rompre le Contrat moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours notamment pour l'un des cas suivants, sans préjudice du droit de demander réparation de son préjudice :

- Procédure collective du LICENCIÉ sous réserve des dispositions légales applicables ;
- Manquement à l'une des obligations essentielles du LICENCIÉ définies aux articles 10.2 et 7 du présent Contrat ;

- Non-respect de l'étendue de la licence telle que visée à l'article 5 et des droits de la propriété intellectuelle visés à l'article 9 ;
- Informations essentielles au bon fonctionnement de la Solution erronées ou dissimulées volontairement par le LICENCIÉ à DOINSPORT.

10.3 : Clause pénale en cas de résiliation fautive

En cas de résiliation du Contrat par le LICENCIÉ par anticipation avant le terme stipulé à l'article 4 du présent Contrat, quel qu'en soit la cause, le LICENCIÉ s'engage à verser, à titre de dommages et intérêts, une somme équivalente à la fraction du prix restant à courir jusqu'au terme du présent Contrat, permettant notamment de couvrir les frais d'acquisition, de formation et de configuration supportés par DOINSPORT.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

11.1 : Responsabilité de DOINSPORT

Dans le cadre de l'utilisation de la Solution, le LICENCIÉ est informé que DOINSPORT collecte et traite, en qualité de responsable, des Données Personnelles de son administrateur et de ses représentants désignés, conformément à sa politique de confidentialité et de traitement des Données Personnelles.

11.2 : Responsabilité conjointe

Dans le cadre d'une souscription à la Solution et pendant la durée du Contrat, les PARTIES sont responsables conjoints du traitement réalisé au titre du Contrat et s'engagent à collecter et à traiter toutes les Données Personnelles des Utilisateurs, nécessaires au fonctionnement de la Solution, en conformité avec toute réglementation en vigueur applicable au traitement de ces Données Personnelles, et notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le RGPD.

Les opérations réalisées sur les Données Personnelles sont leur collecte, leur enregistrement, leur stockage et leur traitement dans la Solution, lors de la création d'un compte client ou d'un compte Utilisateur, sur le Site ou l'Application.

La finalité du traitement est l'utilisation, par le LICENCIÉ et ses Utilisateurs, de la Solution.

Les Données Personnelles traitées sont les noms, prénoms, adresses emails des Utilisateurs qui utilisent la Solution.

Au titre de cette responsabilité conjointe, le LICENCIÉ s'engage à :

- Traiter les Données Personnelles uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet du Contrat;
- Traiter les Données Personnelles conformément à la réglementation et par le biais de moyens de traitement appropriés (logiciels et techniques de traitement) qu'il détaillera à DOINSPORT;
- Fournir à DOINSPORT la politique de confidentialité et de traitement des Données Personnelles qu'il a mise en place et l'informer des évolutions de cette politique;
- Informer DOINSPORT des risques potentiels liés au traitement pendant la durée du Contrat. Si le LICENCIÉ est tenu de procéder à un transfert de Données Personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union Européenne ou du droit français auquel il est soumis, il doit informer DOINSPORT avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs

importants d'intérêt public;

- Garantir la confidentialité des Données Personnelles traitées dans le cadre du Contrat;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles en vertu du Contrat (i) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et (ii) reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données Personnelles;
- Ne pas conserver les Données Personnelles au-delà de la durée raisonnable de conservation au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et, en tout état de cause, à ne pas les conserver après la fin du Contrat;
- Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des Données Personnelles et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées;
- Communiquer à DOINSPORT la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement, ainsi que son suivi et la communication qui en est faite à l'Utilisateur et/ou à l'autorité de contrôle compétente, le cas échéant. Le LICENCIÉ devra également communiquer à DOINSPORT toute plainte qui lui serait adressée par un Utilisateur. Cette communication doit être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum 48 heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte.

Les PARTIES s'engagent à coopérer avec les autorités de contrôle compétentes, notamment en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle. En cas de requête provenant d'une autorité administrative ou judiciaire reçue par le LICENCIÉ, ce dernier s'engage à en informer immédiatement DOINSPORT.

En cas de recrutement de sous-traitants ultérieurs, le LICENCIÉ devra en informer DOINSPORT et lui fournir la liste des destinataires des Données Personnelles et l'informer préalablement et par écrit de tout changement envisagé. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. En tout état de cause, le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations des présentes pour le compte et selon les instructions du LICENCIÉ. Il appartient au LICENCIÉ de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation applicable sur la protection des Données Personnelles. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données Personnelles, le LICENCIÉ demeurera pleinement responsable vis-à-vis de DOINSPORT de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

Au terme du Contrat ou en cas de rupture anticipée de ce dernier pour quelque cause que ce soit, le LICENCIÉ et ses éventuels sous-traitants ultérieurs restitueront sans délai à DOINSPORT une copie de l'intégralité des Données Personnelles dans le même format que celui utilisé par DOINSPORT pour communiquer les Données Personnelles au LICENCIÉ ou à défaut, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible. Cette restitution sera constatée par procès-verbal daté et signé par les PARTIES. Une fois la restitution effectuée, le LICENCIÉ détruira les copies des Données Personnelles détenues dans ses systèmes informatiques dans un délai raisonnable et devra en apporter la preuve à DOINSPORT dans un délai raisonnable suivant la signature du procès-verbal de restitution.

En outre, le LICENCIÉ s'engage à informer les Utilisateurs, de toutes les informations requises (notamment en ce qui concerne leurs droits, et les informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD), au moment de la collecte de leurs Données Personnelles et conformément au RGPD.

DOINSPORT tiendra à la disposition des Utilisateurs et du LICENCIÉ sa propre politique de confidentialité et de traitement des Données Personnelles sur son Site.

Le LICENCIÉ reconnaît que les Utilisateurs dont les Données Personnelles sont traitées devront exercer les droits que le RGPD leur confère directement et uniquement à son encontre. A ce titre, le LICENCIÉ s'engage à en informer les Utilisateurs et mettre en œuvre des procédures simples permettant aux Utilisateurs d'exercer leurs droits.

Le LICENCIÉ désigne une personne comme point de contact pour les Utilisateurs, dont il doit communiquer l'identité à DOINSPORT.

Lorsque les Utilisateurs communiquent au LICENCIÉ des demandes d'exercice de leurs droits, le LICENCIÉ doit adresser une copie de ces demandes, dès réception, à DOINSPORT par tout moyen écrit convenu entre les parties.

En cas de recours des Utilisateurs directement auprès de DOINSPORT, le LICENCIÉ doit aider DOINSPORT à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice de leurs droits : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des Données Personnelles, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Les PARTIES devront reprendre les grandes lignes de cet accord dans leur politique de confidentialité et de traitement des Données Personnelles respectives.

ARTICLE 12 : CESSION

Le LICENCIÉ ne peut dupliquer, céder, sous-licencier, ou transférer les droits que lui confèrent le présent Contrat, en tout ou en partie, de quelque moyen que ce soit, peu important le but recherché, sans l'accord écrit et préalable du CONCÉDANT. Le CONCÉDANT se réserve le droit de transférer certaines de ses obligations décrites dans le présent Contrat.

Le CONCÉDANT peut faire appel à des tiers pour accomplir en tout ou en partie des services compris dans la Solution pour le compte du LICENCIÉ. Toutefois, le Concédant demeure responsable vis-à-vis du LICENCIÉ comme si le CONCÉDANT avait fourni ces services lui-même.

En cas de changement de contrôle ou de cession du fonds de commerce du LICENCIÉ, ce dernier s'engage à en informer sans délai DOINSPORT et à ce que le cessionnaire reprend les engagements du présent Contrat dans leur intégralité, sans modification. DOINSPORT sera néanmoins en droit de s'y opposer

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

A l'exception de l'obligation de paiement, l'inexécution de l'une ou l'autre des PARTIES est justifiée dans la mesure où l'exécution est rendue impossible par une grève, un incendie, une inondation, une pandémie, des actes ou des ordres ou restrictions gouvernementaux, la défaillance de fournisseurs, ou tout autre événement indépendant de la volonté de la PARTIE défaillante.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige s'agissant de la formation, de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du Contrat ou de leur relation, les PARTIES devront tenter de trouver une solution amiable.

Si les PARTIES ne parvenaient pas à un accord amiable dans un délai de TRENTE (30) jours à compter de la date à partir de laquelle les éléments du litige ont été communiqués par l'une des PARTIES, le Tribunal de commerce de Marseille que ce soit pour les procédures d'urgence ou conservatoire en référé ou par requête et nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, sera seul compétent à l'exception de tout litige relatif au droit d'auteur et au droit des bases de données qui serait de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

ANNEXE 1 : PRIX DE LA LICENCE

A. Prix de la Solution DOINSPORT

L'abonnement mensuel est de XXXX € HT par mois.

Il sera exigible au premier rendez-vous de prise d'information.

Le LICENCIÉ s'engage à mettre en place un mandat SEPA dès la signature du contrat.

Si le LICENCIÉ devait utiliser les services de paiement en ligne, des frais de traitement des flux financiers (STRIPE) sont payables mensuellement en sus pour :

- un montant de XX% + XX€ par transaction pour les cartes bancaires (CB) pour l'espace économique européen (XX% pour les cartes bancaires britanniques).
- un montant de XX% + XX € par transaction pour les cartes internationales.
- un montant de XX% + XX€ pour les paiements SEPA

Le LICENCIÉ reconnaît que ces frais peuvent être révisés en fonction de la politique tarifaire du partenaire financier de DOINSPORT.

B. Frais d'installation :

Le prix est de **XXX € HT**

D'autre part, ces frais couvrent la mise en fonction, la formation et les mises à jour de la solution DOINSPORT tout au long de la durée du Contrat. Ces frais d'installations seront dus dès signature du Contrat.

C. Frais de création et de maintenance en "Marque blanche" :

Le prix mensuel pour la maintenance de l'application en marque blanche est de XXXX€ HT par mois pour une durée de 1 an. En outre, ces frais de création seront dus pour la somme totale de **XXX€ HT** et payables **en une seule fois à la signature du contrat**.

Ces frais de création correspondent au développement nécessaire afin de délivrer le produit Doinsport en Marque blanche, correspondant aux conditions de développement actés avec le LICENCIÉ.

Pendant l'exécution du Contrat, les parties peuvent convenir de développements spécifiques dont les modalités seront déterminées par un accord spécifique et la rédaction et validation d'un cahier des charges.

ANNEXE 2 : APPLICATIFS DE LA LICENCE

La concession de la présente Licence permet au LICENCIÉ d'utiliser les applicatifs suivants :

Logiciel de gestion :

- Module de réservation de cours et planning en direct
- Gestion des abonnements et tarifs spécifiques
- Gestion de base de données et historique des réservations

- Gestion des tarifs spécifiques (crédit, abonnements, HC, HP, weekend etc.)
- Gestion d'un planning
- Gestion de jauge
- Accès à des fiches client indiquant leurs coordonnées et leurs stats
- Accès à un agenda
- Accès à des moyens de communication envers les clients (Mail, SMS)
- Notifications et mails de confirmation et d'annulation de réservations
- Boutique en ligne
- Applicatif de Statistiques (fréquentation, nombre d'abonnés, etc)

Application Mobile :

- Référencement, image et descriptif du club
- Gestion des horaires disponibles, plan d'accès au club
- Accès planning club
- Réservation en ligne (activité, zone ou horaires disponibles)
- Utilisation des crédits ou abonnement par l'abonné
- Géolocalisation du club
- Paiement en ligne sans frais des pratiquants via l'application (possibilité d'empreinte, d'acompte ou de paiement total)

Caisse enregistreuse :

- Logiciel de caisse de la société NEXTORE intégré DOINSPORT **normé conforme à la loi de finance LNE**
- Encaissements et gestions des crédits clients des réservations DOINSPORT
- Prise en charge de la partie bar - restauration, pro shop et activités annexes

Mode Hors-ligne

- Tableau de suivi des ventes
- Importation de produits via fichier Excel
- Gestion des achats, fournisseurs et stocks marchandise
- Gestion utilisateurs et de comptes caisse spécifiques
- Établissement de devis automatisé
- Personnalisation du clavier numérique à l'image de l'activité du centre
- Gestion des tarifs spécifiques et crédits clients
- Rapports d'activités, balance produits, vente par période
- Comptabilité générale EBP

Le logiciel de la société NEXTORE pour la gestion de la caisse, auquel DOINSPORT fait appel, est conforme, en vertu du certificat transmis par DOINSPORT au LICENCIÉ, à la réglementation de l'article 88 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 qui prévoit l'obligation pour les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui enregistrent les règlements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse, d'utiliser un logiciel satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale.